



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 571 238.05 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 653 434.86 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 648 504.86	Excédent brut reporté	999 196.81
Dépenses de personnel	792 000	Recettes des services	20 250
Autres dépenses de gestion courante	166 860	Impôts et taxes	928 518
Dépenses financières	12 470	Dotations et participations	470 649.05
Dépenses exceptionnelles	100	Autres recettes de gestion courante	147 821
Autres dépenses	12 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	4 000
Total dépenses réelles	2 263 934.86	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	2 570 434.86
Dotations aux provisions et dépréciations	21 500	Produits spécifiques	83 000
Total général	2 653 434.86	Total général	2 653 434.86

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.23%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37.17%,
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :10.76%.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 776 362 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 325 000 € soit le même montant que l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions à la réfection du réseau d'éclairage public, aménagement d'une aire de jeux...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'exécution de la section reporté	321 025.53
Remboursement d'emprunts	36 155.86	FCTVA	102 567.62
Travaux de bâtiments	360 000	Excédents de fonctionnement	179 065.82
Autres réseaux	114 500	Autres immobilisations financières	52 000
Matériel de transport	14 990	Taxe aménagement	14 550
Autres dépenses	213 061.73	Subventions	166 400
Immobilisations incorporelles	15 000		
Autres Créances	81 901.38	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	835 608.97	Total général	835 608.97

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement de la nouvelle boulangerie,
- Aménagement d'un jardin du souvenir,
- Eclairage public : remplacement partiel de l'éclairage public par LED,
- Signalétique.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 29 900 €,
- de la Région : 26 000 €,
- du Département : 40 000 €,
- Autres : 70 500 €.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 653 434.86 €

Recettes et dépenses d'investissement : 835 608.97€

b) Etat de la dette

La commune a réalisé au cours de l'année 2021, un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour 20 ans au taux fixe de 0.54% afin d'acheter l'ancien centre de tri pour le transformer en salle polyvalente. L'échéance annuelle sera de 21 153€ (19 302.70€ en investissement pour le capital et 1 850.64€ en fonctionnement pour les intérêts) en juin 2025.

Un emprunt a été réalisé en août 2023 auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour 15 ans au taux fixe de 3.66% pour l'aménagement du centre de tri en salle polyvalente l'échéance annuelle sera de 17 385.96€ (10 680.46€ en investissement pour le capital et 6 705.50€ en fonctionnement pour les intérêts) les échéances sont trimestrielles.

Un nouvel emprunt a été contracté en décembre 2024 auprès du Crédit Agricole Centre Loire, pour 15 ans au taux fixe de 3.48% afin de financer le complément des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie l'échéance annuelle sera de 8 585.68€ (5 172.70€ en investissement pour le capital et 3 412.98€ en fonctionnement pour les intérêts) les échéances sont trimestrielles.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicat mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L.212-26, L.3121-17, L.4132-16, L.521-46, L.542-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 14 avril 2025.

Le Maire,
Michel MASSON

